

# LE DEMOCRATE DE LA PTE. COUPEE.

L'UNION FAIT LA FORCE.

VOL. I. FAUSSE RIVIERE, PAROISSE DE LA POINTE COUPEE, LE 27 FEVRIER 1858. NO. 7.

## LE DEMOCRATE

EST PUBLIE TOUS LES SAMEDIS

PAR EDOUARD J. PULLEN.  
L'imprimerie est auprès du magasin de M. Simon & Loeb.

ABONNEMENT :  
TROIS PIASTRES PAR AN.

PRIX DES ANNONCES.

Pour chaque carré de dix lignes ou moins pour la première insertion, \$1 00  
Pour chaque insertion supplémentaire, par carré, 50  
Pour toute annonce indiquant la profession et le domicile, et qui n'excède pas huit lignes, avec l'abonnement au journal, par an, 15 00  
Une diminution spéciale sera faite aux personnes qui s'abonneront à l'année pour la publication de leurs annonces; mais leur privilège sera rigoureusement borné à leur genre d'affaires. Et il ne sera jamais permis à une maison de commerce de se prévaloir de son privilège d'abonnement annuel pour faire publier, sans rétribution, les annonces ayant rapport aux intérêts particuliers de ses associés.  
Toute annonce publiée par intervalles, sera payée au tant d'une piastre par carré.  
Toute annonce ou lettre invitant quelqu'un à se mettre sur les rangs comme candidat à une place ou à un emploi quelconque, sera payée au tant de dix centimes par carré, et invariablement d'avance.  
Toute annonce de candidat sera payée DIX PIASTRES, et d'avance.  
Toute annonce dont le nombre d'insertions n'est pas spécifié, verbalement ou par écrit, sera insérée jusqu'à nouvel ordre, au tant ordinaire.  
Les mariages et les décès seront publiés comme faits de chronique locale; mais tout nécrologe, ou autre tribut de respect, sera taxé comme annonce.  
Nul écrit d'une nature personnelle ne pourra être admis dans nos colonnes que comme annonce, à deux piastres le carré, et payable invariablement d'avance.  
Toute annonce, à moins qu'il n'en soit ordonné autrement, sera publiée en français et en anglais, et payée au tant ci-dessus.

A NOS LECTEURS.—Plusieurs de nos abonnés se plaignent de la non-réception de leurs journaux. Nous pouvons leur assurer que nous les leur expédions régulièrement aux lieux désignés. Si donc ils ne les reçoivent pas, c'est que quelqu'un s'en empare à la sourdine, sans droit aucun. Nous n'avons pas encore de données positives à ce sujet, mais nous avons pris les mesures nécessaires pour mettre fin, d'une manière ou de l'autre, à cet escamotage de journaux destinés à nos abonnés, et si nous prenons un escamoteur en flagrant délit, tant pis pour lui.

Nous avons en main un ouvrage excessivement rare et curieux, que, pour être agréable à nos abonnés, nous nous proposons de publier sous peu. Ce livre est intitulé: "Lacenaire et ses Complices." Nous en parlerons plus au long dans notre prochain numéro.

NOS CHEMINS.  
Nous espérons que le jury de police de notre paroisse, qui doit s'assembler le premier lundi du mois prochain, vaudra bien prendre en considération le mauvais état de nos chemins, et adopter le moyen d'y apporter un remède.  
Deux de nos chemins les plus importants et les plus fréquentés, le Chemin Neuf (il ne mérite pas ce nom-là à l'honneur qu'il est) et celui qui conduit de la Fausse Rivière au bayou Grosse-Tête, sont presque impassables depuis plusieurs semaines, et d'autres, tels que ceux du Fardocho et de McPhaul, sont presque aussi impraticables. Il est impossible d'énumérer les inconvénients qui résultent de cet état de choses, tant pour l'agriculture et le commerce que pour les particuliers. Il est vrai que, pendant cet hiver, nous avons eu des pluies presque continuelles, et que les chemins, dans une contrée plate et unie comme la nôtre, doivent, nécessairement, être mauvais après des semaines entières de mauvais temps. Mais, tout bien considéré, nos chemins sont plus mauvais qu'ils ne devraient l'être, même avec l'excuse de la pluie, et, selon nous, la négligence y est pour beaucoup. Si les réparations nécessaires avaient été faites en temps opportun, ils ne seraient pas dans un si pitoyable état, quelque défavorable qu'ait pu être la saison. Mais il est à la connaissance de tout le monde que, parfois, des années entières s'écoulent sans que la moindre réparation

soit faite à ces chemins, et aujourd'hui, la conséquence de cette négligence est visible—nos chemins sont presque au niveau des fossés qui les bordent.

Il est incontestable que nous nous faisons un tort considérable à nous-mêmes, en négligeant ainsi de mettre et de maintenir nos chemins publics en bon état; tous les habitants en souffrent, et indirectement, le trésor de la paroisse aussi; car, qu'un homme d'énergie, et possesseur d'un fort capital, vienne parmi nous dans le but d'acheter des propriétés, ne sera-t-il pas découragé, dégoûté même, par le mauvais état de nos chemins? ne supposera-t-il pas, au premier coup d'œil, qu'il lui sera impossible de transporter à temps ses récoltes au marché? Qu'arrivera-t-il alors? Ceci, cet homme, et tous ceux qui se trouvent dans la même position, porteront ailleurs leurs capitaux et leur industrie, et des milliers d'arpents de terre qu'ils auraient cultivés et rendus fertiles resteront en friche. Il est à notre connaissance que le mal que nous signalons ici a déjà empêché plusieurs riches capitalistes d'acheter des propriétés dans notre paroisse. De cette manière nous sommes privés de tous les avantages que nous donneraient la fortune et l'industrie.

Les meilleures terres de la paroisse sont sur le bayou Grosse-Tête, et durant ces dernières années, un grand nombre d'habitants a quitté la rive gauche du fleuve, et est venu s'établir sur les bords de ce bayou; mais si le Chemin Neuf et celui de Grosse Tête eussent été en bon état, il n'y a pas le moindre doute que le nombre de ces habitants serait le triple de ce qu'il est aujourd'hui.

Selon nous, le jury de police ferait bien de détacher les deux chemins précités de leurs districts respectifs, et d'en prendre lui-même la charge et le soin. Ce sont les grands artères du commerce de notre paroisse et les frais de leur entretien seraient remboursés par l'augmentation des revenus du commerce et de l'agriculture qui suivrait de près la mise en bon état de ces chemins. Ils sont, pour beaucoup d'habitants, les seuls moyens de communication; des centaines de mille piastres sont annuellement mises en circulation par des habitants et des négociants qui n'ont pas d'autre issue pour leurs récoltes et leurs denrées; ces gens-là paient de fortes taxes, et il est d'une injustice atroce qu'ils n'aient pas seulement les chemins passables quand ils paient pour.

Mais il y a une autre considération qui vient à l'appui de ce que nous disons plus haut: c'est que, en raison du mauvais état de nos chemins, une grande partie du commerce du bayou Grosse-Tête, qui nous revient de droit, va se répandre à Bâton-Rouge—changement qui cause à notre paroisse une perte annuelle de plusieurs milliers de piastres. Qu'on y songe sérieusement: le mal est grand, et, qui pis est, il va croissant de jour en jour: bâtons-nous d'y apporter remède, avant qu'il soit trop tard. ment dans une autre colonne, et nous soumettons nos vues à la considération de ces messieurs.

**L'ETAT DE LA LOUISIANE.**  
COUR DU NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE—PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.  
Jérémie Gauthier, tuteur } No. 1851  
vs.  
S. M. Isaac et als.  
EN VERTU de et pour satisfaire à un writ de fi. fa. lancé dans la cause ci-dessus intitulée, et à moi adressé par l'Honorable Cour du Neuvième District, dans et pour la paroisse et Etat susdits, pour satisfaire à la demande du demandeur et aux frais, j'ai saisi et j'offrirai en vente publique à la Maison de Cour, samedi, le 3me jour du mois d'avril 1858, à 10 heures A. M., tous les droits, titres et intérêts que le défendeur a dans et à la propriété ci-après décrite, savoir:  
Un lot de terre nommé Orlan, âgé de 32 ans.  
**TERMES ET CONDITIONS.**  
Comptant, avec estimation.  
SEVERIN PORCHE, Shérif.  
Pointe Coupée, 27 février, tds.

**ETAT DE LA LOUISIANE.**  
COUR DU QUATRIEME DISTRICT JUDICIAIRE—PAROISSE D'ORLEANS.  
Ridgill, Roberts & Terrell }  
pour Joseph Lalande, vs. } No. 10,219.  
C. F. & R. W. McRae. }  
EN VERTU de et pour satisfaire à un writ de fi. fa., lancé dans la cause ci-dessus intitulée, et à moi adressé par l'Honorable Cour du Quatrième District dans et pour la paroisse et Etat susdits, pour satisfaire à la demande des demandeurs et aux frais, j'ai saisi et j'offrirai en vente publique, à la Maison de Cour, samedi, le 3me jour du mois d'avril 1858, à 10 heures A. M., tous les droits, titres et intérêts que le défendeur a dans et à la propriété ci-après décrite, savoir:  
Un certain lot ou portion de terre située sur le bayou Fardocho dans la paroisse de la Pointe Coupée, dans cet Etat, borné d'un côté par les terres de Martin Carmouche, et de l'autre côté par celle de la succession de H. Clark, contenant quatorze cents arpents, plus ou moins, ainsi que les esclaves suivants, savoir:  
Bob, âgé de quarante-cinq ans, John, de cinquante, Dennis, de quarante, Daniel, de quarante, Henry, de trente, Peter, de trente, William, de vingt-huit, Squire, de vingt-deux, Scott, de trente-trois, Dave, de vingt-cinq, Levi, de quarante, John, de dix-neuf, Nelly, de quarante, et son enfant, Jane; Alexander ou Aleck, âgé de vingt ans, Cyrus, de vingt-un ans; Suzan, de vingt-deux, Chaney, de quinze, Ann, de trente, Mingo, de treize, York, de six, Becky, de treute, et ses enfants, Candou, de vingt-deux, Will, de sept, Lucinda, de vingt-cinq, et son enfant, Lucinda, de quarante, Maria, de vingt-deux, et son enfant, Lucinda, de vingt, et son enfant, Alexander, ou Aleck, de vingt-trois, Julia, de trente, et son enfant, John, de sept, Lucinda Washington, de trente-trois, et son enfant, Patsy, de trente, et ses enfants, Hetty, de sept, Will, de 18, Charlotte, de quarante-cinq, Harriet, de vingt-cinq, Arthur, de dix, Jack, de treute, Dick, de dix-neuf, Seaton Manuel, de vingt-cinq, Terry, de vingt-deux, Hern, de dix-neuf, Bob, de dix-neuf, Cooper, de vingt-deux; Eliza, de quarante ans, et son enfant, Polly, Emily, de vingt ans, Letty, de dix-huit, Henrietta, de quinze, et Phillips, de quarante-huit ans.  
**CONDITIONS DE LA VENTE.**  
Comptant, avec estimation.  
SEVERIN PORCHE, Shérif.  
Pointe Coupée 27 fév-tds

**L'ETAT DE LA LOUISIANE.**  
COUR DU NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE, PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.  
A. Miltenberger & Co. } No. 1732  
vs.  
R. W. McRae. }  
EN VERTU de et pour satisfaire à un writ de fi. fa. lancé dans l'affaire ci-dessus, et à moi adressé par l'Honorable Cour du Neuvième District dans et pour la paroisse et Etat susdits, pour satisfaire à la demande du plaignant et aux frais, j'ai saisi et j'offrirai en vente publique à la Maison de Cour, le samedi 3me jour du mois d'avril 1858, tous les droits, titres et intérêts que le défendeur a dans et à la propriété ci-après décrite, savoir:  
Une habitation sucrière, située dans la paroisse de la Pointe Coupée, ayant quatorze arpents de face sur la rivière du Mississippi, sur quatrevingt de profondeur, borné d'un côté par la terre de James McCullum, et de l'autre par celle du capitaine Morrisson, ainsi que les esclaves suivants, savoir:  
Charlot, négre âgé de quarante ans, Hamilton, de quarante, Jackson, de quarante-cinq, Mars, de vingt-deux, Perry, de trente-cinq, Frank de trente-cinq, Polité, de quarante-cinq, Avril, de treize, Ali de quatorze Sallie de cinq Prosper de dix Mary de trente cinq Mary Ann de dix-huit Louise de quinze Drienne de vingt deux Jenny de vingt quatre Matilda de trente cinq Rachel de quarante Irene de vingt sept Rosette de trente cinq Sarah de vingt cinq Victor de quinze Letha de dix huit King de vingt cinq Jake de dix huit et un Mariah de trente Mary H It de trente Sally de vingt cinq Suzan de quarante Silva de quarante-deux Amy de dixsept Anthony de douze Frank de douze Jenny de quinze Brigitte de vingt-quatre Hamp de vingt huit Andy de vingt cinq Jessy de quarante Bonney de trente cinq Tony de trente cinq Jack de vingt un Harry de dixsept Joseph de dix sept Fanny de vingt cinq et ses deux enfants Caroline de dix huit Hester de dix huit et son enfant Dolia de dix huit Manda de dixsept Maria de trente cinq Philo de dix huit Panch de quarante Irene de douze Rosette de trente Linda de dix huit David de douze Bill de dix Polly de dix huit Martha de quatre Charles de trente Leah de vingt Sally de six Beverley de trente-cinq Alexander de vingt quatre Dave de

vingt un Nancy de vingt quatre Patsy de treute et son enfant Linda No. 2 Lizzie de dixsept John de douze Catherine de treize et Ellen de quatorze.  
**TERMES et conditions de la vente:**  
Comptant, avec estimation.  
SEVERIN PORCHE, Shérif.  
Pointe Coupée 27 février-tds.  
**ETAT DE LA LOUISIANE.**  
COUR DU NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE, PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.  
James McCullum, pour l'usage }  
de A. Miltenberger & Co., vs. } No. 1279  
R. W. McRae. }  
EN VERTU de et pour satisfaire à un writ de fi. fa., lancé dans la cause ci-dessus intitulée, et à moi adressé par l'Honorable Cour du Neuvième District, dans et pour la paroisse et Etat susdits, pour satisfaire à la demande du plaignant et aux frais, j'ai saisi et j'offrirai en vente publique, à la Maison de Cour, samedi, le 3me jour du mois d'avril 1858, à 10 heures A. M., tous les droits, titres et intérêts que le défendeur a dans et à la propriété ci-après décrite, savoir:  
Un lot de terre ou habitation, située et étant dans la paroisse de la Pointe Coupée, établie comme habitation sucrière, ayant quatorze arpents de face sur la rivière de Mississippi, sur quatre-vingts arpents de profondeur, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, bornée d'un côté par l'habitation de James McCullum, et de l'autre côté par celle du capitaine Morrisson, ainsi que les vingt quatre esclaves suivants, des noms et âges suivants:  
Marc, négre âgé de vingt ans, Charlot, ou Charles, forgeron, âgé de quarante cinq ans, Joe de vingt-six Casimir de trente-trois Frank de quarante Perry de quarante Jackson de trente huit Polite de cinquante Drienne de dixsept Jenny de vingt Aveline de quarante-six Rachel de treute huit Persinette de quarante six Mirza de quarante six Matilda de treute deux et ses deux enfants Sally âgée de sept ans et Ali de trois ans Louise de quinze ans Avril de douze ans Prosper de onze Marie de treute cinq Brigitte de dixsept.  
Ainsi que vingt-neuf mulets, sept vaches, quinze cochons douze bêtes à cornes, les charrues, pioches, et ustensils aratoires qui se trouvent sur ladite habitation.  
Et les esclaves suivants, pour la vie: Philo, âgé de dix-sept ans, Anny de quinze, Irene de douze Alix de six Dave de quatre Levi de deux Synthia de vingt Louise de six Isaac de quatre Cora de deux Rose de treute Harriet de sept Jane de quatre Sarah de dixsept Eliza de sept Ann de treize.  
**TERMES ET CONDITIONS.**  
Comptant, avec estimation.  
SEVERIN PORCHE, Shérif.  
Pointe Coupée, 27 fév-tds.

**L'ETAT DE LA LOUISIANE.**  
COUR DU NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE—PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.  
James M. Colby } No. 1873.  
vs.  
les directeurs d'école du }  
6me district. }  
EN VERTU de et pour satisfaire à un writ de fi. fa., lancé dans la cause ci-dessus intitulée, et à moi adressé par l'Honorable Cour du Neuvième District, dans et pour la paroisse et Etat susdits, pour satisfaire à la demande du demandeur et aux frais, j'ai saisi et j'offrirai en vente publique, à la Maison de Cour, samedi, le 3me jour du mois d'avril 1858, à 10 heures A. M., tous les droits, titres et intérêts que les défendeurs ont dans et à la propriété ci-après décrite, savoir:  
La maison d'école du 6me District.  
**TERMES ET CONDITIONS.**  
Comptant, avec estimation.  
SEVERIN PORCHE, Shérif.  
Pointe Coupée, 27 février 1858-tds

**L'ETAT DE LA LOUISIANE.**  
COUR DU 13ME JUGE DE PAIX—PAROISSE DE LA POINTE COUPEE  
Nathan Kern } No. 141.  
vs.  
Joseph Picard. }  
EN VERTU de et pour satisfaire à un writ de fi. fa., lancé dans la cause ci-dessus intitulée, et à moi adressé par l'Honorable Cour du Neuvième District, dans et pour la paroisse et Etat susdits, pour satisfaire à la demande du demandeur et aux frais, j'ai saisi et j'offrirai en vente publique, à la Maison de Cour, samedi, le 3me jour du mois d'avril 1858, tous les droits, titres et intérêts que le défendeur a dans et à la propriété ci-après décrite, savoir:  
Un morceau de terre, situé sur l'île de la Fausse Rivière, mesurans deux arpents de face sur ladite rivière, sur quarante de profondeur, bornée en haut par la terre d'Alcide Dauthier, et en bas par celle d'Etienne Major, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.  
Aussi les esclaves suivants:  
Céleste, négresse âgée de quarante-six ans.  
Joseph, négre âgé de vingt-trois ans.  
Arlet, griffé âgé de vingt-sept ans.  
**CONDITIONS DE LA VENTE.**  
Comptant avec estimation.  
SEVERIN PORCHE, Shérif.  
Pointe Coupée, 27 février-tds

**AVIS**  
EST donné par ces présentes que Pierre Curet s'est présenté à l'Honorable Cour du Neuvième District, dans et pour la paroisse de la Pointe Coupée, pour être nommé curateur de la succession vacante de Oliver B. Lindsay, décédé, et que si dans les dix jours qui suivront cet avis aucune opposition n'est faite à sa demande, il sera nommé conformément.  
Par ordre de la cour du Neuvième District.  
A. BONDY, Greffier  
Pointe Coupée, le 20me jour de février, 1858.

**ETAT DE LA LOUISIANE.**  
COUR DU NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE—PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.  
Ridgill Roberts & Terrell } No. 10405  
vs.  
John S. Scott. }  
EN VERTU de et pour satisfaire à un writ de fi. fa., lancé dans la cause ci-dessus intitulée, et à moi adressé par l'Honorable Cour du Quatrième District, dans et pour la paroisse et Etat susdits, pour satisfaire aux demandes des plaignants et les frais, j'ai saisi et j'offrirai en vente publique, sur les lieux, samedi le 6me jour du mois de mars 1858, à 11 heures A. M., tous les droits, titres et intérêts que le défendeur a dans et à la dite propriété ci-après décrite, savoir:  
Treize Boncauts de Sucre, et environ vingt cinq Balles de Coton en graine.  
**CONDITION DE LA VENTE—COMPTANT, avec estimation.**  
SEVERIN PORCHE, Shérif.  
Pointe Coupée, 20 février 1858-tds

**AVIS**  
EST donné par ces présentes que François Lieux Duchéin, décédé, a déposé à la Cour du 5me District, dans et pour la paroisse de la Pointe Coupée, son tableau de distribution des fonds de ladite succession, et que, si aucune opposition n'est faite au dit tableau dans les dix jours qui suivront la publication de cet avis, il sera homologué et approuvé par ladite Cour.  
A BONDY, Greffier.  
Pointe Coupée, 27 février 1858-tds

**ETAT DE LA LOUISIANE.**  
COUR DU NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE—PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.  
W. B. Wood } No. 1562  
vs.  
John S. Scott. }  
EN VERTU de et pour satisfaire à un writ de fi. fa., lancé dans la cause ci-dessus intitulée, et à moi adressé par l'Honorable Cour du neuvième district, dans et pour la paroisse et Etat susdits, pour satisfaire à la demande du demandeur et aux frais, j'ai saisi et j'offrirai en vente publique à la maison de Cour samedi, le 3me jour du mois d'avril 1858, à 10 heures A. M., tous les droits, titres et intérêts que le défendeur a dans et à la propriété ci-après décrite, savoir:  
Un certain lot ou portion de terre, établie comme habitation sucrière, située et étant dans la paroisse de la Pointe Coupée, dans cet Etat, ayant une façade sur la rivière du Mississippi de douze arpents et demie sur une profondeur de cinquante-neuf arpents de profondeur, contenant sept cents trente-sept et demie arpents de superficie; borné d'un côté par la terre de Ponce Colomb, et de l'autre par celle du défendeur, avec toutes les bâtisses et améliorations, droits, privilèges, avantages appartenant à ladite habitation, ainsi que les esclaves suivants:  
Nick, âgé de trente-huit ans, sa femme, de treute-cinq, George Reynolds, de vingt-cinq, Judy, sa femme, de vingt, Letty, de vingt-huit, Lewis, son enfant, de dix, Ranson, de treute, Maria, sa femme, de dix-huit, George Anderson, de vingt-huit, Suzan, sa femme, de vingt-cinq, et ses quatre enfants, âgés depuis neuf ans en diminuant. Nathan, âgé de quarante-cinq ans, Courtney, sa femme, âgée de quarante ans, Wilford, de vingt ans, et Milton, de six, leurs enfants; Allen, mécanicien, de quarante-cinq, Lucretia, de treute-trois, Watson, de treute-six, Peter, de vingt-huit, Andy, de vingt-six, Simon, de treute-sept, Vansait, de treute-leux, Henri Kern, de vingt-six, Jane, sa femme, de vingt-huit, Marie, de douze, Buckett, de huit, et Mahania et Comanda, jumeaux âgés de quatre ans, leurs enfants.  
Seize mulets, quinze bêtes à cornes, et les moutons.  
**CONDITIONS DE LA VENTE.**  
Comptant, avec estimation.  
SEVERIN PORCHE, Shérif.  
Pointe Coupée, 27 février 1858-tds

**L'ETAT DE LA LOUISIANE.**  
COUR DU NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE—PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.  
James M. Colby } No. 1873.  
vs.  
les directeurs d'école du }  
6me district. }  
EN VERTU de et pour satisfaire à un writ de fi. fa., lancé dans la cause ci-dessus intitulée, et à moi adressé par l'Honorable Cour du Neuvième District, dans et pour la paroisse et Etat susdits, pour satisfaire à la demande du demandeur et aux frais, j'ai saisi et j'offrirai en vente publique, à la Maison de Cour, samedi, le 3me jour du mois d'avril 1858, à 10 heures A. M., tous les droits, titres et intérêts que les défendeurs ont dans et à la propriété ci-après décrite, savoir:  
La maison d'école du 6me District.  
**TERMES ET CONDITIONS.**  
Comptant, avec estimation.  
SEVERIN PORCHE, Shérif.  
Pointe Coupée, 27 février 1858-tds

**L'ETAT DE LA LOUISIANE.**  
COUR DU NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE—PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.  
Simon Gondran } No. 1734.  
vs.  
R. W. McRae. }  
EN VERTU de et pour satisfaire à trois writs de fi. fa., lancés dans la cause ci-dessus, et à moi adressé par l'Honorable Cour du Neuvième District, dans et pour la paroisse et Etat susdits, pour satisfaire à la demande des plaignants et aux frais, j'ai saisi et j'offrirai en vente publique, à la Maison de Cour, samedi, le 6me jour du mois de mars, 1858, Un lot de terre, ou habitation sucrière, située dans la paroisse de la Pointe Coupée, sur le Mississippi, ayant quatorze arpents de face sur quatre-vingt de profondeur; bornée d'un côté par la terre de James McCullum, et de l'autre par celle du capit. Morrisson ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, ainsi que la machine à vapeur et mécanique, les chevaux, mulets, bœufs, bêtes à cornes, outils aratoires fournitures d'habitation, etc.  
Et les esclaves suivants:  
Marc, négre âgé de vingt-un ans.  
Charles, ou Charlot, négre âgé de quarante-cinq.  
Joe, négre âgé de vingt-six ans.  
Casimir, négre âgé de treute-trois ans.  
Frank, négre âgé de quarante ans.  
Perry, négre âgé de quarante ans.  
Jackson, négre âgé de treute-huit ans.  
Hamilton, négre âgé de quarante-deux ans.  
Avril, négre âgé de quarante-deux ans.  
Prosper, négre âgé d'onze ans.  
Mary, mulâtresse âgée de treute-cinq ans.  
Mary Ann, âgée de dix-sept ans.  
Brigitte, âgée de dix-sept ans.  
Drienne, âgée de dix-sept ans.  
Jenny, âgée de vingt ans.  
Eveline, âgée de vingt ans.  
Rachel, âgée de quarante-dix ans.  
Persinette, âgée de quarante-dix ans.  
Mirza, âgée de treute-deux ans.  
Matilda, âgée de treute-huit ans.  
Et ses deux enfants:  
Sally, âgée de sept ans.  
Ali, âgé de trois ans.  
London, âgée de quinze ans.  
**CONDITIONS DE LA VENTE.**  
Comptant, avec estimation.  
SEVERIN PORCHE, Shérif.  
Pointe Coupée, 29 février-tds

**L'ETAT DE LA LOUISIANE.**  
COUR DU NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE—PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.  
James M. Colby } No. 1873.  
vs.  
les directeurs d'école du }  
6me district. }  
EN VERTU de et pour satisfaire à un writ de fi. fa., lancé dans la cause ci-dessus intitulée, et à moi adressé par l'Honorable Cour du Neuvième District, dans et pour la paroisse et Etat susdits, pour satisfaire à la demande du demandeur et aux frais, j'ai saisi et j'offrirai en vente publique, à la Maison de Cour, samedi, le 3me jour du mois d'avril 1858, à 10 heures A. M., tous les droits, titres et intérêts que les défendeurs ont dans et à la propriété ci-après décrite, savoir:  
La maison d'école du 6me District.  
**TERMES ET CONDITIONS.**  
Comptant, avec estimation.  
SEVERIN PORCHE, Shérif.  
Pointe Coupée, 27 février 1858-tds

**L'ETAT DE LA LOUISIANE.**  
COUR DU NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE—PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.  
Simon Gondran } No. 1734.  
vs.  
R. W. McRae. }  
EN VERTU de et pour satisfaire à trois writs de fi. fa., lancés dans la cause ci-dessus, et à moi adressé par l'Honorable Cour du Neuvième District, dans et pour la paroisse et Etat susdits, pour satisfaire à la demande des plaignants et aux frais, j'ai saisi et j'offrirai en vente publique, à la Maison de Cour, samedi, le 6me jour du mois de mars, 1858, Un lot de terre, ou habitation sucrière, située dans la paroisse de la Pointe Coupée, sur le Mississippi, ayant quatorze arpents de face sur quatre-vingt de profondeur; bornée d'un côté par la terre de James McCullum, et de l'autre par celle du capt. Morrisson ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, ainsi que la machine à vapeur et mécanique, les chevaux, mulets, bœufs, bêtes à cornes, outils aratoires fournitures d'habitation, etc.  
Et les esclaves suivants:  
Marc, négre âgé de vingt-un ans.  
Charles, ou Charlot, négre âgé de quarante-cinq.  
Joe, négre âgé de vingt-six ans.  
Casimir, négre âgé de treute-trois ans.  
Frank, négre âgé de quarante ans.  
Perry, négre âgé de quarante ans.  
Jackson, négre âgé de treute-huit ans.  
Hamilton, négre âgé de quarante-deux ans.  
Avril, négre âgé de quarante-deux ans.  
Prosper, négre âgé d'onze ans.  
Mary, mulâtresse âgée de treute-cinq ans.  
Mary Ann, âgée de dix-sept ans.  
Brigitte, âgée de dix-sept ans.  
Drienne, âgée de dix-sept ans.  
Jenny, âgée de vingt ans.  
Eveline, âgée de vingt ans.  
Rachel, âgée de quarante-dix ans.  
Persinette, âgée de quarante-dix ans.  
Mirza, âgée de treute-deux ans.  
Matilda, âgée de treute-huit ans.  
Et ses deux enfants:  
Sally, âgée de sept ans.  
Ali, âgé de trois ans.  
London, âgée de quinze ans.  
**CONDITIONS DE LA VENTE.**  
Comptant, avec estimation.  
SEVERIN PORCHE, Shérif.  
Pointe Coupée, 29 février-tds

**L'ETAT DE LA LOUISIANE.**  
COUR DU NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE—PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.  
James M. Colby } No. 1873.  
vs.  
les directeurs d'école du }  
6me district. }  
EN VERTU de et pour satisfaire à un writ de fi. fa., lancé dans la cause ci-dessus intitulée, et à moi adressé par l'Honorable Cour du Neuvième District, dans et pour la paroisse et Etat susdits, pour satisfaire à la demande du demandeur et aux frais, j'ai saisi et j'offrirai en vente publique, à la Maison de Cour, samedi, le 3me jour du mois d'avril 1858, à 10 heures A. M., tous les droits, titres et intérêts que les défendeurs ont dans et à la propriété ci-après décrite, savoir:  
La maison d'école du 6me District.  
**TERMES ET CONDITIONS.**  
Comptant, avec estimation.  
SEVERIN PORCHE, Shérif.  
Pointe Coupée, 27 février 1858-tds

**L'ETAT DE LA LOUISIANE.**  
COUR DU NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE—PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.  
Simon Gondran } No. 1734.  
vs.  
R. W. McRae. }  
EN VERTU de et pour satisfaire à trois writs de fi. fa., lancés dans la cause ci-dessus, et à moi adressé par l'Honorable Cour du Neuvième District, dans et pour la paroisse et Etat susdits, pour satisfaire à la demande des plaignants et aux frais, j'ai saisi et j'offrirai en vente publique, à la Maison de Cour, samedi, le 6me jour du mois de mars, 1858, Un lot de terre, ou habitation sucrière, située dans la paroisse de la Pointe Coupée, sur le Mississippi, ayant quatorze arpents de face sur quatre-vingt de profondeur; bornée d'un côté par la terre de James McCullum, et de l'autre par celle du capt. Morrisson ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, ainsi que la machine à vapeur et mécanique, les chevaux, mulets, bœufs, bêtes à cornes, outils aratoires fournitures d'habitation, etc.  
Et les esclaves suivants:  
Marc, négre âgé de vingt-un ans.  
Charles, ou Charlot, négre âgé de quarante-cinq.  
Joe, négre âgé de vingt-six ans.  
Casimir, négre âgé de treute-trois ans.  
Frank, négre âgé de quarante ans.  
Perry, négre âgé de quarante ans.  
Jackson, négre âgé de treute-huit ans.  
Hamilton, négre âgé de quarante-deux ans.  
Avril, négre âgé de quarante-deux ans.  
Prosper, négre âgé d'onze ans.  
Mary, mulâtresse âgée de treute-cinq ans.  
Mary Ann, âgée de dix-sept ans.  
Brigitte, âgée de dix-sept ans.  
Drienne, âgée de dix-sept ans.  
Jenny, âgée de vingt ans.  
Eveline, âgée de vingt ans.  
Rachel, âgée de quarante-dix ans.  
Persinette, âgée de quarante-dix ans.  
Mirza, âgée de treute-deux ans.  
Matilda, âgée de treute-huit ans.  
Et ses deux enfants:  
Sally, âgée de sept ans.  
Ali, âgé de trois ans.  
London, âgée de quinze ans.  
**CONDITIONS DE LA VENTE.**  
Comptant, avec estimation.  
SEVERIN PORCHE, Shérif.  
Pointe Coupée, 29 février-tds

**L'ETAT DE LA LOUISIANE.**  
COUR DU NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE—PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.  
James M. Colby } No. 1873.  
vs.  
les directeurs d'école du }  
6me district. }  
EN VERTU de et pour satisfaire à un writ de fi. fa., lancé dans la cause ci-dessus intitulée, et à moi adressé par l'Honorable Cour du Neuvième District, dans et pour la paroisse et Etat susdits, pour satisfaire à la demande du demandeur et aux frais, j'ai saisi et j'offrirai en vente publique, à la Maison de Cour, samedi, le 3me jour du mois d'avril 1858, à 10 heures A. M., tous les droits, titres et intérêts que les défendeurs ont dans et à la propriété ci-après décrite, savoir:  
La maison d'école du 6me District.  
**TERMES ET CONDITIONS.**  
Comptant, avec estimation.  
SEVERIN PORCHE, Shérif.  
Pointe Coupée, 27 février 1858-tds

**L'ETAT DE LA LOUISIANE.**  
COUR DU NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE—PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.  
Simon Gondran } No. 1734.  
vs.  
R. W. McRae. }  
EN VERTU de et pour satisfaire à trois writs de fi. fa., lancés dans la cause ci-dessus, et à moi adressé par l'Honorable Cour du Neuvième District, dans et pour la paroisse et Etat susdits, pour satisfaire à la demande des plaignants et aux frais, j'ai saisi et j'offrirai en vente publique, à la Maison de Cour, samedi, le 6me jour du mois de mars, 1858, Un lot de terre, ou habitation sucrière, située dans la paroisse de la Pointe Coupée, sur le Mississippi, ayant quatorze arpents de face sur quatre-vingt de profondeur; bornée d'un côté par la terre de James McCullum, et de l'autre par celle du capt. Morrisson ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, ainsi que la machine à vapeur et mécanique, les chevaux, mulets, bœufs, bêtes à cornes, outils aratoires fournitures d'habitation, etc.  
Et les esclaves suivants:  
Marc, négre âgé de vingt-un ans.  
Charles, ou Charlot, négre âgé de quarante-cinq.  
Joe, négre âgé de vingt-six ans.  
Casimir, négre âgé de treute-trois ans.  
Frank, négre âgé de quarante ans.  
Perry, négre âgé de quarante ans.  
Jackson, négre âgé de treute-huit ans.  
Hamilton, négre âgé de quarante-deux ans.  
Avril, négre âgé de quarante-deux ans.  
Prosper, négre âgé d'onze ans.  
Mary, mulâtresse âgée de treute-cinq ans.  
Mary Ann, âgée de dix-sept ans.  
Brigitte, âgée de dix-sept ans.  
Drienne, âgée de dix-sept ans.  
Jenny, âgée de vingt ans.  
Eveline, âgée de vingt ans.  
Rachel, âgée de quarante-dix ans.  
Persinette, âgée de quarante-dix ans.  
Mirza, âgée de treute-deux ans.  
Matilda, âgée de treute-huit ans.  
Et ses deux enfants:  
Sally, âgée de sept ans.  
Ali, âgé de trois ans.  
London, âgée de quinze ans.  
**CONDITIONS DE LA VENTE.**  
Comptant, avec estimation.  
SEVERIN PORCHE, Shérif.  
Pointe Coupée, 29 février-tds

**L'ETAT DE LA LOUISIANE.**  
COUR DU NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE—PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.  
James M. Colby } No. 1873.  
vs.  
les directeurs d'école du }  
6me district. }  
EN VERTU de et pour satisfaire à un writ de fi. fa., lancé dans la cause ci-dessus intitulée, et à moi adressé par l'Honorable Cour du Neuvième District, dans et pour la paroisse et Etat susdits, pour satisfaire à la demande du demandeur et aux frais, j'ai saisi et j'offrirai en vente publique, à la Maison de Cour, samedi, le 3me jour du mois d'avril 1858, à 10 heures A. M., tous les droits, titres et intérêts que les défendeurs ont dans et à la propriété ci-après décrite, savoir:  
La maison d'école du 6me District.  
**TERMES ET CONDITIONS.**  
Comptant, avec estimation.  
SEVERIN PORCHE, Shérif.  
Pointe Coupée, 27 février 1858-tds

**Etat de la Louisiane.**  
NEUVIEME COUR DE DISTRICT, PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.  
Gladden & Seiss } No. 1320  
vs.  
R. W. McRae. }  
EN VERTU de et pour satisfaire à un writ de fi. fa. lancé dans la cause ci-dessus intitulée, et à moi adressé par l'Honorable Cour du Neuvième District, dans et pour la paroisse et l'Etat susdits, pour satisfaire à la demande du plaignant et aux frais, j'ai saisi et j'offrirai en vente publique, à la Maison de Cour, samedi, le 6me jour de mars 1858, à 10 heures A. M., tous les droits, titres et intérêts que le défendeur a dans et à la propriété ci-après décrite, savoir:  
Un lot de terre ou habitation sucrière, sous le nom de "Glen-Mary," située en la paroisse de la Pointe Coupée, sur le Mississippi, ayant quatorze arpents de face sur quatrevingt arpents de profondeur, borné d'un côté par la terre de James McCullum, et de l'autre côté par celle du capitaine Morrisson, avec toutes les bâtisses et améliorations, machine à vapeur et mécanique, chevaux, mulets, bœufs, bêtes à cornes, ustensils et implements d'habitation qui s'y trouvent.  
Et les esclaves suivants, savoir:  
Marc, négre âgé d'environ 25 ans.  
Charlot, ou Charles, do 49 do.  
Joe, do do do 30 do.  
Casimir do do do 37 do.  
Frank do do do 24 do.  
Perry do do do 44 do.  
Jackson, do do do 42 do.  
Polite do do do 54 do.  
Hamilton do do do 46 do.  
Avril do do do 16 do.  
Prosper do do do 15 do.  
Mary, négresse âgée de 39 ans.  
Mary Ann, négresse âgée de 21 ans.  
Brigitte, do do do 21 do.  
Drienne, do do do 21 do.  
Jenny, do do do 24 do.  
Aseline, do do do 50 do.  
Rachel, do do do 42 do.  
Persinette, do do do 50 do.  
Mirza, do do do 36 do.  
Matilda, do do do 42 do.  
Ses deux enfants:  
Louis, négresse âgée de 19 ans.  
Jenny, do do do 40 do.  
Hester, do do do 20 do.  
Sarah, do do do 19 do.  
Et son enfant.  
Alex, jeune négre, âgé de 10 ans.  
Elye, do do do 7 do.  
Irene, do do do 6 do.  
Joseph, do do do 17 do.  
Isaac, do do do 18 do.  
Jane, jeune négresse, de 8 ans.  
David, négre âgé de 36 ans.  
Charly, négresse âgée de 35 ans.  
Letha, do do do 22 ans.  
Alye, jeune négre de 8 ans.  
Ann, négresse âgée de 19 ans.  
Cynthia do do do 20 do.  
Et son enfant.  
Louis, négre âgé de 10 ans.  
Jess, do do do 40 do.  
Marie, négresse âgée de 35 ans.  
Philo, négre âgé de 19 ans.  
Cora, enfant de 5 ans.  
Carelle, négresse âgée de 20 ans.